

57 Rue de la Pique en Mare
76620 Le Havre

SYND MIXTE GESTION INCINERAT DECHETS
1 RUE DE TISSONVILLIERS
USINE
95200 SARCELLES
France
N° TVA intra : FR81259502086

07806 - SIGIDURS - 150 points réparti sur les 42 villes

Mise à disposition de deux diagnostiqueurs entre 11 et 16 points

Interventions en région parisienne

Commande n°QC250030 du 26/06/2025

N°	Désignation	Qté	Unité	Prix U. HT	TVA	Total HT
1	Prix mise à disposition pour 2 diagnostiqueurs à la journée					1 349,00 €
1.1	Réalisation du diagnostic sur site par 1 opérateur de repérage ISODIAG.	1,00	u	1 349,00 €	20 %	1 349,00 €
2	KIT EPI Amiante					195,25 €
2.1	Fourniture de kit EPI amiante	1,00	u	195,25 €	20 %	195,25 €
3	Analyse COFRAC d'un échantillon de matériaux pour recherche Amiante					936,00 €
3.1	Tarif unitaire pour l'analyse COFRAC d'un échantillon de matériau pour recherche d'amiante avec obtention du résultat en délai normal, à réception par le laboratoire. Analyse réalisée par un laboratoire accrédité COFRAC. Bordereaux n°BC-202509-000590 BC-202509-000598	24,00	u	39,00 €	20 %	936,00 €
4	Analyse COFRAC d'un échantillon d'enrobé pour recherche Amiante					0,00 €
4.1	Analyse COFRAC d'un échantillon d'enrobé avec dissociation liant et granulat en délai normal. <u>La quantité indiquée est un estimatif, la facturation sera faite au réel.</u>	0,00	u	150,00 €	20 %	0,00 €
5	Rédaction d'un rapport amiante Mise à jour rapport amiante					426,00 €
5.1	Rédaction de rapport de repérage par un opérateur de repérage ISODIAG et validation par un valideur ISODIAG.	1,00	u	426,00 €	20 %	426,00 €
6	Frais de Go + péages					150,00 €
6.1	Frais de GO + Péages	1,00	u	150,00 €	20 %	150,00 €

N°	Désignation	Qté	Unité	Prix U. HT	TVA	Total HT
7	Frais de gestion administrative					30,00 €
7.1	Frais de gestion administrative et déchets	1,00	u	30,00 €	20 %	30,00 €

Conditions de paiement

Condition de paiement : à 30 jours
Date d'échéance : 30/10/2025
Méthode de paiement : Virement bancaire.

- Banque : BPI
- IBAN : FR76 1835 9000 4300 0216 5004 546
- BIC : CPMEFRPPXXX

Total HT	3 086,25 €
TVA 20 %	617,25 €
Total TTC	3 703,50 €
NET À PAYER	3 703,50 €

Notes

Devise : EUR
TVA à l'encaissement

La Loi de Modernisation de l'Économie (LME) impose depuis le 1er janvier 2009 à toutes les sociétés françaises un délai de paiement ne pouvant dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date d'émission des factures. Cette loi est d'ordre public : le fournisseur et le client n'ont pas le pouvoir d'y déroger en convenant d'un délai supérieur à ce plafond. Cette loi prévoit que toute somme non payée à l'échéance légale prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard qui ne peuvent être inférieurs à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Conditions Générales de Vente - Pôle Repérages

1. Champ d'application

ISODIAG réalise sur le site de ses clients, des prestations de repérage amiante, plomb, FCR, des travaux en SS4, des diagnostics déchets, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la supervision de retrait d'amiante.

La relation contractuelle qui s'instaure entre ISODIAG, son client et ses représentants, résulte :

- Des conditions de réalisation de la prestation qui définissent les contraintes techniques et réglementaires
- Des conditions générales de vente
- Des conditions particulières d'intervention qui seront déterminées pour chaque chantier sur la base des éléments transmis par le client et de la visite préalable le cas échéant, et précisées par une description technique dans nos devis

2. Interlocuteurs ISODIAG

Votre principal interlocuteur est :

- Eric MARINELLO, en sa qualité de Responsable du Développement commercial

eric.marinello@isodiag.net

Pour toute demande de prestations citée au chapitre 1 : contact@isodiag.net
Votre demande sera ensuite transférée au responsable de chaque secteur concerné.

3. Organisation des prestations

3.1 Origine de la demande et commande

- La demande est à effectuer par mail ou par téléphone et fera l'objet d'un devis après revue conjointe en interne
- L'acceptation du devis et des conditions d'interventions ISODIAG implique l'envoi d'un bon de commande par le client.
- ISODIAG se réserve le droit de demander un acompte de 30% maximum du montant de la commande.
- Aucune intervention ne pourra être planifiée sans qu'ISODIAG ait reçu le bon de commande du client ou par défaut le bon pour accord formel sur le devis.

3.2 Critères d'acceptation de la demande

- Cohérence de la prestation dans le cadre de la revue du présent contrat
- Conformité des informations transmises dans les documents du client (cf. 3.3)
- Disponibilité du matériel
- Disponibilité du personnel opérationnel

3.3 Modification / Résiliation

Toute modification demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est confirmée par écrit avant la réalisation des prestations sollicitées.

ISODIAG doit être informé de toute annulation de commande au minimum 72h avant la prestation. Tout déplacement inutile et temps d'attente sera facturé.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations à sa charge, l'autre partie pourra interrompre l'exécution des prestations engagées après l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure d'avoir à remédier au dit

manquement, sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'interruption anticipée des prestations, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà perçues par ISODIAG lui resteront acquises et les factures correspondant aux travaux engagés lui seront dues.

3.4 Eléments nécessaires au bon déroulement des prestations

Quelle que soit la mission confiée, le client est débiteur vis-à-vis d'ISODIAG d'un devoir de collaboration étendu, comportant notamment :

En amont de la mission, l'obligation de définir clairement ses besoins et ses attentes. Ceci entraîne notamment l'obligation de fournir à ISODIAG l'ensemble des informations qui lui sont nécessaires pour formuler son offre, et assurer le bon déroulement des prestations, à savoir :

- L'adresse exacte du site.
- Le nom et les coordonnées de la personne à contacter sur place
- Le périmètre d'intervention
- Le nom des zones à inspecter et ses modalités d'accès
- Toute documentation en lien avec les obligations réglementaires rattachées aux normes NF X46-020 et NF X46-100 (chapitres 4.3.1), à l'arrêté du 16/07/2019 et au décret n°2011-629.
- Les dates et horaires d'intervention
- Toute modification du contexte d'intervention doit être signalée à ISODIAG dans le but d'adapter son intervention. La modification du contexte ou l'annulation de l'intervention dès le début du déplacement de l'opérateur de repérage, est susceptible de faire l'objet d'une modification du devis et d'une facturation supplémentaire.

En cours de mission, l'obligation de garantir à l'opérateur de repérage les moyens adéquats, à savoir :

- Les moyens d'accès au site, chantier ou équipement, autorisation de travail etc...
- La présence de courant et d'éclairage.
- La transmission des informations concernant tout risque ou dangers associés à son activité. La gestion de la Co activité est de la responsabilité du client qui aura pris connaissance de nos modes opératoires.
- Le personnel habilité pour l'accompagner lors de sa mission le cas échéant.
- Dans le cas où ISODIAG est gestionnaire de la documentation, l'obligation de donner accès à l'outil informatique et à tout document en lien avec sa mission.

4. Conditions de réalisations

ISODIAG peut refuser la réalisation d'une prestation lorsque l'objet de celle -ci lui paraît contraire aux réglementations en vigueur.

Les conditions de réalisation sont détaillées dans nos offres (devis et mémoire technique associé le cas échéant) et qui vous sont transmis préalablement à nos interventions.

Dans le cas contraire, les rapports de repérage feront état des situations rencontrées. ISODIAG ne pourra être tenue responsable de leur non-respect.

ISODIAG peut autoriser, à titre exceptionnel et sur demande expresse du client, l'exécution d'une prestation en présence de personnes étrangères à ISODIAG. Ces personnes, désignées par le client, ne doivent pas intervenir dans l'exécution des prestations et sont tenues de se conformer aux règles de sécurité et de secret professionnel. A ce titre et conformément à l'article 4.4.2, paragraphe 3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 24 décembre 2021, l'opérateur de repérage certifié réalisant le repérage doit pouvoir être accompagné par un examinateur représentant l'organisme de certification, et cela sans que ce dernier ne puisse se voir refuser l'accès au site lors d'un contrôle sur ouvrage.

5. Prévention, hygiène et sécurité

Sans préjudice de ce que les conditions particulières peuvent le cas échéant prévoir pour les modalités d'intervention sur site, le client s'oblige à mettre en œuvre les moyens et les actions prévus par la réglementation découlant d'une entreprise tierce intervenant en entreprise.

Il doit en particulier assurer la coordination générale des mesures de prévention, définir et indiquer aux intervenants les informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours applicables aux travaux effectués sur son site ou dans son établissement par ISODIAG.

En cas de nécessité d'intervention d'ISODIAG en dehors des jours habituels de travail, le client sera en charge de l'obtention des autorisations administratives éventuellement requises.

6. Méthodes

6.1 Méthodes de repérage Amiante et FCR

Le tableau ci-dessous fait état des méthodes utilisées pour l'établissement des rapports de repérage Amiante et FCR.

Principe de la méthode	Référence de la méthode
Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis	NF X46-020 (Juillet 2017)
Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité	NF X46-100 (Juillet 2019)

Conformément à la norme NF X46-020, le nombre de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut être quantifiée avant l'achèvement de la mission de repérage.

Un estimatif pourra être indiqué dans le devis et ce dernier pourra donner lieu à un devis complémentaire à l'issue du repérage.

Conditions Générales de Vente - Pôle Repérages

6.2 Méthode de repérage Plomb

Le tableau ci-dessous fait état des méthodes utilisées pour l'établissement des rapports de repérage Plomb.

Principe de la méthode	Référence de la méthode
Diagnostic plomb - Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol.	Norme NF X46-032 (avril 2008)
Repérage plomb - Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction	NF X46-100 (Juillet 2019)

6.3 Méthode de supervision amiante

Principe de la méthode	Référence de la méthode
Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis - Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante - Mission et méthodologie	Norme NF X46-021 (septembre 2021)

6.4 Méthode de diagnostic PEMD

Principe de la méthode	Référence de la méthode
Diagnostic portant sur le réemploi et la gestion des déchets issue de la démolition ou de travaux significatifs	Décret n°2021-872

6.5 Méthode d'analyse

Le tableau ci-dessous fait état des méthodes utilisées pour l'analyse de matériaux prélevés dans le cadre de repérages. La prestation analyse est sous traitée à un laboratoire accrédité ISO/CEI 17025 v2017. Seules certaines prestations d'analyse rapportées sont couvertes par l'accréditation du laboratoire sous-traitant. Elles sont identifiées par le symbole (*).

Principe de la méthode	Référence de la méthode
AMIANTE - Recherche de fibres d'amiante par MOLP/MET dans les matériaux et produits manufacturés selon les parties pertinentes de la norme NF X 43-050 (*)	Arrêté du 1er octobre 2019 HSG 248 NF X43-050 (juillet 2021) Méthode interne (Traitement)
AMIANTE - Analyse qualitative d'amiante dans les poussières (*)	HSG 248 (annexe 2) - 2021 NF X43-050 (juillet 2021) Méthode interne (Traitement)
AMIANTE - Analyse qualitative d'amiante par MOLP/MET sur liant et/ou granulats - enrobés routiers (*)	Arrêté du 1er octobre 2019 HSG 248 (annexe 2) - 2021 NF X43-050 (juillet 2021) Méthode interne (Traitement)
AMIANTE - Analyse qualitative d'amiante par MOLP/MET des enrobés routiers sans séparation du liant et des granulats (*)	Hors réglementation HSG 248 (annexe 2) - 2021 NF X43-050 (juillet 2021) Méthode interne (Traitement)

	Méthode interne (Traitement)
AMIANTE - Analyse amiante dans les sols par MOLP/MET (avec ou sans accréditation en fonction de la demande validée par le client)	HSG 248 (annexe 2) - 2021 NF X43-050 (juillet 2021) Méthode interne (Traitement)
PLOMB - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb (*)	FD T 90-112 (1998) NF X46031 (avril 2008)
PLOMB - Analyse sur lingette pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb	FD T 90-112 (1998) (NF X46-032-avril 2008)
PLOMB - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la teneur en plomb total (*)	NF T 30-201
HAP - Caractérisation des déchets - Dosage des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les déchets par chromatographie en phase gazeuse / spectrométrie de masse (CG/SM) (*)	NF EN 15527 Octobre 2008
HAP - Qualité du sol - Dosage des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - Méthode par chromatographie en phase gazeuse avec détection par spectrométrie de masse (CG-SM)	NF ISO 18287 Août 2006
Recherche de FMA (LMA et FCR) par Microscopie Electronique à Transmission (MET) (*)	Circulaire DRT 99/10 Méthode Interne (Traitement) NF X 43-050 juillet 2021 HSG 248 (annexe 2) -2021 Méthode interne du laboratoire

6.6 Limite des méthodes

La préparation de l'intervention se concrétise par la remise d'un devis détaillé ou d'un mémoire technique établi sur la base des informations communiquées sous forme de documents par le client. Si lors de la visite de site, des éléments observés sont contradictoires à ce qui est indiqué dans la documentation fournie par le client, l'offre fera état de ces contradictions. De même, si lors de la réalisation de la prestation, des éléments contraires à ce qui était prévu sont relevés, il en sera fait état dans le rapport de repérage.

Les prélèvements réalisés dans le cadre de notre prestation sont représentatifs des conditions présentes le jour du prélèvement et à l'endroit du prélèvement.

En cas d'événements non prévus survenus au cours du repérage (exemples : dégradation du support, inaccessibilité ou déplacement du matériau, travaux déjà réalisés...) une étude d'impact sera réalisée. Le résultat d'analyse sera invalidé si l'impact est considéré comme

majeur. Sinon, ces éléments sont répertoriés et indiqués dans le rapport de repérage. L'impact est considéré comme majeur si l'évènement remet en doute les résultats qui seraient obtenus lors de l'analyse.

Le client est seul responsable de l'exploitation qu'il fait des résultats d'analyse. L'opérateur de repérage ne peut être tenu responsable d'une utilisation inadéquate des résultats ni d'actions engagées par le client avant la réception des résultats d'analyse.

Les méthodes Normatives portent sur l'échantillonnage en vue de constituer des ZPSO ou ECS ; l'analyse des MPSCA peut amener à remettre en cause les ZPSO ou ECS constitués à priori et nécessiter alors un déplacement sur site, de nouveaux sondages et prélèvements. Cette prestation fera l'objet d'un devis et d'une commande complémentaire.

7. Eléments spécifiques au repérage d'amiante, plomb et FCR

7.1 Eléments soumis à repérages

Les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont soumis à repérage. Ils sont répertoriés à minima dans les listes A, B et C du code de la santé publique et dans le tableau A1 des normes NF X46-020 et NF X46-100.

Des adjonctions de matériaux et produits peuvent cependant être rajoutés dans la recherche d'amiante par le donneur d'ordre.

Sont concernés par un repérage plomb les matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb (peinture, enduit, revêtements, PVC, faïence, plaque ou feuille de plomb, vernis).

Sont concernés par un repérage FCR les matériaux et produits de substitution à l'amiante, notamment ceux isolants résistant aux très hautes températures et frictions.

7.2 Eléments NON soumis à repérages

Les matériaux et produits non susceptibles de contenir de l'amiante, du plomb ou des FCR ne font pas l'objet de repérages.

7.3 Conditions d'intervention

7.3.1 Emplacement des prélèvements

Préalablement à la réalisation des prélèvements, l'opérateur de repérage vérifiera l'adéquation entre le programme et le périmètre de travaux du client en corrélation avec son programme de repérage défini dans l'offre jointe.

7.3.2 Emplacement des prélèvements

Il est nécessaire d'avoir pour la réalisation de certains prélèvements de matériaux la présence de courant en 220 volts-16A à 10 mètres maximum pour l'utilisation de d'équipements spécifiques (perforateur, perceuse, carotteuse, recycleur d'eau, grignoteuse, aspirateur THE..).

Nous disposons de batteries pour certains outillages, les disponibilités de celles-ci dépendant du planning.

7.3.3 Matériel utilisé

Pendant toute la durée des prestations, le matériel laissé sur site et son intégrité sont sous la responsabilité du client. En cas de dégradation ou de vol du fait des installations ou du personnel intervenant pour le compte du client, ISODIAG s'octroie le droit de facturer les réparations ou l'achat du matériel de remplacement.

Conditions Générales de Vente - Pôle Repérages

Dans le cadre du repérage Plomb, un analyseur à fluorescence X peut être utilisé. Les conditions d'utilisation et tout document pourront être mis à disposition du client sur simple demande auprès de la Conseillère en radioprotection.

Sauf avis contraire du client, peut être utilisé du matériel annexe tels que :

- Des pompes individuelles utilisées de façon indicative par le personnel d'ISODIAG pour réaliser des mesures d'empoussièrément d'autocontrôle non réglementaires.
- Du matériel de prises de vue pour illustrer les prestations dans le respect des règles du site d'intervention.

8. Les sous-traitants

Les analyses sont sous-traitées à un laboratoire accrédité selon le référentiel ISO/CEI 17025 v2017.

ISODAG pourra être amenée, en fonction de la demande du client, à faire appel à d'autres sous-traitants pour des prestations annexes à son expertise principale.

ISODAG est entrepreneur principal et assure la responsabilité des travaux sous-traités acceptés par son client.

9. Transport et conservation des échantillons

En tant qu'entrepreneur principal, ISODIAG est responsable du transport et de la conservation des échantillons de la fin du prélèvement à la remise des échantillons au laboratoire sous-traitant.

Afin de garantir l'intégrité et l'absence de contamination croisée des échantillons, ils sont transportés sous double ensachage après nettoyage préalable à la lingette.

10. Transmission des rapports

Afin d'améliorer les délais de transmission des résultats, ISODIAG propose la transmission des rapports de repérage, par voie électronique.

Les rapports d'analyse du laboratoire sont intégrés dans le rapport de repérage global établi à la fin de chaque prestation.

Les rapports sont transmis au client selon les instructions transmises via la convention de preuve suivante :

- ☐ Par voie électronique au format .PDF non modifiable aux adresses emails suivantes :

.....
Afin de préserver la confidentialité des données transmises lors de l'envoi par mail de vos rapports et pour limiter tout risque d'interception, nous vous demandons de bien vouloir privilégier une adresse mail personnelle et nominative. Soucieux de garantir l'intégrité de vos données et d'éviter tout risque de falsification, nous vous rappelons que seul le format PDF est reconnu pour vous garantir une transmission électronique de vos rapports sous un format de fichiers protégés autorisant uniquement la lecture et l'impression.

- ☐ Par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous :

.....
.....

Tout changement dans les adresses électronique ou postale devra être communiqué à la société ISODIAG.

Sans retour de votre part, les rapports seront communiqués au seul donneur d'ordre qui a commandé la prestation.

ISODIAG conserve les rapports définitifs sous format informatique pendant 10 ans.

11. Délais

Le délai de transmission des rapports de repérage est fortement dépendant des délais incompressibles de transmission des analyses de laboratoire, du délai de préparation des trames photos, de réalisation des plans, et de rédaction du rapport.

ISODIAG peut être amené à préciser dans le devis, un délai estimatif à réception des résultats d'analyse, sous réserve de disposer de l'ensemble des documents requis. Le temps estimé indiqué est en lien avec le volume de données à traiter.

ISODIAG s'engage cependant à respecter les délais de transmission des résultats d'analyse suivants :

- Transmission des résultats par email à compter de la date de dépôt au laboratoire d'analyse. Les délais d'acheminement dépendent du moyen d'acheminement des échantillons au laboratoire choisi par le client.

Type d'analyse	Délai résultats (*)
Amiante et FCR (Matériaux et produits du bâti) Délai express H+12	H+12
Amiante et FCR (Matériaux et produits du bâti) Délai express J+1	J+1
Amiante (Matériaux et produits du bâti) Délai standard	J+5
Amiante - enrobés routiers (sur liant et granulats séparés OU sur granulats uniquement) -suivant arrêté du 1/10/2019 Délai standard	J+8
Amiante - enrobés routiers (sur liant uniquement) suivant arrêté du 1/10/2019 Délai standard	J+5
Amiante - enrobés routiers (sans séparation du liant et des granulats) Hors réglementation Délai standard	J+5
Amiante - enrobés routier Délai express	J+1
HAP Si analyse amiante négative Délai standard (à réception du rapport d'analyse d'amiante négative)	J+5
HAP Si analyse amiante négative Délai express (à réception du rapport d'analyse d'amiante négative)	J+4
Plomb (Acido-soluble et total)	J+7
Autre analyses	Sur demande

* Délai applicable après réception des échantillons par le laboratoire.

En cas de difficulté d'analyse, ISODIAG s'engage à en informer le client.

12. Modalités de paiement

Sauf dispositions contraires mentionnées aux conditions particulières, les factures sont payables 30 jours à réception de facture. Les factures seront émises à la livraison du livrable.

ISODIAG se réserve le droit de procéder mensuellement à une facturation à l'avancement par poste du devis et sur validation par le donneur d'ordre (un projet de facturation peut être fourni par ISODIAG sur simple demande).

Le paiement des factures ne pourra en aucun cas être subordonné à une validation d'une partie étrangère aux accords établis entre ISODIAG et le client.

A partir du moment où ISODIAG a rempli ses obligations contractuelles et assuré sa prestation dans les règles de l'art, le paiement des factures ne pourra en aucun cas être subordonné conclusions des prestations de repérage.

Le défaut ou le retard de paiement entraînera l'exigibilité des pénalités de retard selon la Loi de Modernisation de l'économie (LME).

13. Assurance

Le client doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat garantissant contre la responsabilité qu'il encourt au titre des dommages subis par les intervenants du fait des accidents ou des incidents dont ils pourraient être victimes au cours de leur présence dans les locaux ou sur le site client.

14. Réserves de propriété

Les obligations contractuelles réciproques sont remplies dès lors que le livrable a été transmis au client et que le client s'est acquitté de l'intégralité des sommes qu'il s'est engagé à payer par l'acceptation du devis ou l'émission d'une commande relative à son chantier.

15. Ethique

Le client s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter, dans sa relation avec les intervenants ISODIAG, toute action de nature à faire obstacle à la bonne exécution des prestations demandées et qui pourraient nuire aux intérêts et à la déontologie d'ISODIAG.

Ceci exclut toute forme de rémunération (commissions, dons d'argent, cadeaux de toute nature etc...) à tout intervenant ISODIAG ainsi qu'à tout membre de sa famille.

Les rapports restent la propriété d'ISODIAG tant que le client ne s'est pas acquitté des modalités de paiement.

16. Impartialité, indépendance et confidentialité

ISODIAG déclare par la présente, tant pour elle-même, personne morale, que pour ses intervenants, accepter d'intervenir en qualité de personnel habilité et certifié le cas échéant. ISODIAG s'acquittera de ses responsabilités de manière honnête et équitable. ISODIAG confirme son impartialité et son indépendance à l'égard de son client, ainsi que son intention de demeurer indépendant.

En conséquence, ISODIAG déclare qu'aucun lien passé ou présent, direct ou indirect, d'ordre financier, professionnel ou autre ne saurait mettre en question son impartialité ou son indépendance.

Les intervenants ISODIAG maintiendront leur indépendance et ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucune entreprise étrangère au contrat qui lie ISODIAG et son client.

D'autre part, ISODIAG s'engage, tant pour elle-même, personne morale, que pour ses intervenants, à ne pas divulguer, sauf si la loi l'y contraint, les informations, documents d'ordre technique ou économique, ni les résultats ayant trait à des prestations effectuées pour le compte de son client, hors obligations réglementaires telles que (liste non exhaustive) : transmission du rapport de repérage au préfet, audits... (La confidentialité des données

Conditions Générales de Vente - Pôle Repérages

consultées lors des audits MASE ou des audits internes étant couverte par l'engagement de confidentialité des intervenants.).

17. Informatique et libertés

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de 2018 et la loi informatique et libertés de 1978 (mise à jour au 1er juin 2019), le client est averti que ses données personnelles (nom, adresse, contact, téléphone et adresse mail, informations comptables) ne sont recueillies que pour garantir dans les meilleures conditions possibles, nos relations contractuelles. Elles sont conservées de manière sûre et

confidentielle, ne sont pas communiquées à des tiers extérieurs et ne sont utilisées que par notre personnel dans le cadre de ses missions clairement définies. Elles demeurent bien évidemment disponibles sur simple demande (article 49) pour rectification, mise à jour, ou effacement pur et simple.

18. Droit applicable

Le contrat est régi par la loi française.

En cas de différend relatif à l'exécution ou la cessation du contrat, seuls les tribunaux du Havre seront compétents,

nonobstant toute pluralité des parties, ou d'appel de garantie.

19. Réclamation

Toute réclamation doit être envoyée par mail à l'adresse reclamation@isodiag.net

20. Acceptation du contrat

La validation du devis et/ou l'émission d'un bon de commande vaut acceptation des dispositions générales (paragraphes 1 à 19) du présent contrat.